

Énoncé de réaction - Loup tacheté

18 décembre, 2013

Nom commun : Loup tacheté

Nom scientifique : *Anarhichas minor*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : L'évaluation ci-dessus confirme la classification du Loup tacheté déjà inscrite à l'annexe 1, intitulée la *Liste des espèces en péril*. Cette espèce restera ainsi sur la liste comme espèce menacée. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette espèce a subi d'importants déclin de la fin des années 1970 jusqu'au milieu des années 1990, mais depuis ce temps, elle a connu un certain rétablissement dans la majeure partie de son aire de répartition canadienne. Ce rétablissement est indiqué par une augmentation de l'abondance et de la zone d'occupation. Ces augmentations surviennent en parallèle avec une réduction de la pêche de fond qui avait une forte incidence sur les prises accessoires de cette espèce, ainsi qu'avec l'introduction de mesures de rétablissement dont la remise à l'eau obligatoire. Ces augmentations récentes sont encourageantes, mais les niveaux de population de l'espèce sont toujours faibles comparativement à ceux des premiers relevés de recherche.

Présence au Canada : Océan Arctique, Océan Atlantique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : De nombreux progrès ont été accomplis pour atteindre les objectifs de rétablissement décrits dans le programme de rétablissement. Plusieurs aspects du cycle biologique du loup tacheté ont été étudiés, y compris la nourriture et l'alimentation, la structure des populations et les effets de l'oxygène dissous sur la croissance. On a examiné la répartition et l'abondance dans toutes les régions et décrit des associations d'habitats à grande échelle. Le processus de définition de l'habitat essentiel pour le loup à tête large et le loup tacheté est en cours. Les prises accidentelles ont été désignées comme étant une cause de la mortalité d'origine anthropique, ce qui a mené à la mise en œuvre de la remise à l'eau obligatoire du loup à tête large et du loup tacheté. Un programme complet d'information et de sensibilisation a permis d'enseigner aux pêcheurs des méthodes sécuritaires de manipulation et de remise à l'eau afin d'accroître les taux de survie après capture des individus. Les activités d'intendance et d'éducation sont en cours et ont permis d'accroître la sensibilisation à l'égard de cette espèce et de son état. Le « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du loup à tête large (Anarhichas denticulatus) et du loup tacheté (Anarhichas minor) ainsi que du plan de gestion du loup atlantique (Anarhichas lupus) au Canada pour la période 2008 à 2013 » qui permet à Pêches et Océans Canada (MPO) de remplir son engagement à rendre compte tous les cinq ans des progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement a été rédigé et publié en 2013. Une version mise à jour du programme de rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté ainsi que du plan de gestion pour le loup atlantique est également en cours de rédaction.